

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Fabienne LEGUICHER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, COLAS Eliane, PFEIFFER Nathalie, DE CORDIER MELE Clothilde, MARIOLLE Mathieu, TREMBLAY Nathalie, POULIN Jean-Claude, PERNEL Danielle, GUAFFI Gilles, SOULLARD Jacques, ESNAULT Nadia, LAMIRAULT Philippe, BOSSEBOEUF Vincent, DEMARQUE Michaël.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. LABBE Benoit a donné pouvoir à M. MARIOLLE Mathieu
Mme GUALINO PETIT Nathalie a donné pouvoir à Mme COLAS Eliane
M. GIROLET Loïc a donné pouvoir à Mme DE CORDIER MELE Clothilde
Mme CASTANIA Lise a donné pouvoir à M. KLEIN Jérémie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Monsieur GUERAND Christelle, FRIAS Céline, DEGHAÏE Yohann, NAZI Nadia.

Mme ESNAULT Nadia est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LEGUICHER soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal précédent.
Il est approuvé à l'**UNANIMITE**.

DECISIONS DU MAIRE

1- Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

- Décision n°2025-08 : demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) exercice 2025 – études techniques et concours d'architecte dans le cadre de la démolition-reconstruction de l'école élémentaire Pasteur
- Décision n°2025-09 : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2025 – réfection de la toiture du centre technique municipal pour la mise en œuvre d'une centrale de production photovoltaïque
- Décision n°2025-10 : ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne – ANNULÉE
- Décision n°2025-11 : ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne – erreur matérielle / annule et remplace la décision n°2025-10
- Décision n°2025-12 : extension de l'école maternelle et de l'accueil de loisirs Le Petit Prince – avenant n°1
- Décision n°2025-13 : contrat de cession avec l'association LUNI LUNON relatif à l'exposition Guido d'Arezzo

- Décision n°2025-14 : passation d'un contrat de maintenance avec la société JVS MAIRISTEM concernant les logiciels Infinity
- Décision n°2025-15 : atelier animé par l'association QUARTIER JAPON à la médiathèque Le Marque Page

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2020-14a du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions n°2025-08 à 2025-15 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-14a du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

FINANCES :

Délibération n°2025-06 : Approbation du compte de gestion 2024

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par l'approbation du Compte de Gestion établi par le comptable et du Compte Administratif du Conseil Municipal présenté par le 1^{er} Adjoint, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant le Compte de Gestion présenté par le Trésorier, ses identités de valeurs, aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2024 du budget de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
 Votes Contre : 0
 Votes Pour : 19

Délibération n°2025-07 : Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal désigne un président Ad hoc pour présenter le Compte Administratif.

Mme TREMBLAY est désignée Président Ad hoc pour présenter.

Madame le Maire quitte la salle pendant le vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 se résume ainsi :

| | | FONCTIONNEMENT |
|---|--|-----------------------|
| A | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 779 750,80 € |
| B | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 566 698,48 € |
| C | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = A - B | 213 052,32 € |
| D | EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP | 264 718,27 € |

| | | |
|---|---|--------------|
| E | RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = C + D | 477 770,59 € |
|---|---|--------------|

| | | INVESTISSEMENT |
|---|---|----------------|
| F | RECETTES D'INVESTISSEMENT | 993 773,93 € |
| G | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 824 085,89 € |
| H | RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = F - G | 169 688,04 € |
| I | DEFICIT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP | -431 454,77 € |
| J | RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = H + I | -261 766,73 € |

| | | RESTES A REALISER |
|---|--|-------------------|
| K | RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR | 195 341,27 € |
| L | DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR | 440 549,49 € |
| M | RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = K - L | -245 208,22 € |

| | | |
|---|---|---------------|
| N | BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de J + M | -506 974,95 € |
| O | EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de J + M | 0,00 € |

Investissement

Article 001 **D** – Résultat d'investissement reporté

261 766,73 €

Recettes d'Investissement

Article 1068 **R** – Excédent de fonctionnement = N

477 770,59 €

| | 2023 | 2024 | | |
|----------------|--|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| | Résultat à clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
| Investissement | -431 454,77 | | 169 688,04 | -261 766,73 |
| Fonctionnement | 551 280,34 | 286 562,07 | 213 052,32 | 477 770,59 |
| TOTAL | 119 825,57 | 286 562,07 | 382 740,36 | 216 003,86 |

| | |
|--------------|--------------------|
| RAR RECETTES | 195 341,27 |
| RAR DEPENSES | 440 549,49 |
| | <u>-245 208,22</u> |

Le déficit global cumulé de 2024 correspond à la somme du résultat de clôture de l'année 2024 et le montant des restes à réaliser de l'année 2024, soit :

$$216\,003,86\text{€} - 245\,208,22\text{€} = - 29\,204,36\text{€}$$

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 18

Délibération n°2025-08 : Affectation des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune présente au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement de 477 770,59 Euros.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recettes d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice, soit la somme de 477 770,59 Euros.

Il est affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

La section d'investissement est déficitaire de 261 766,73 Euros, le solde des restes à réaliser 2024 est déficitaire de 245 208,22 Euros soit un déficit global de 506 974,95 Euros. Il est donc proposé de lui affecter la somme de 477 770,59 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du budget ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Délibération n°2025-09 : état des indemnités et protection fonctionnelle des Elus

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

En l'espèce, aucune disposition n'impose un formalisme particulier. Néanmoins, il semble préférable, par mesure de sécurité juridique, de présenter cet état des indemnités en séance du conseil municipal afin que cette information soit portée à l'ordre du jour mais également au procès-verbal du conseil municipal.

Par ailleurs, la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus. Vous trouverez ci-joint pour votre information, une fiche juridique à ce sujet.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'état des indemnités annexé à la note et la protection fonctionnelle aux élus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Délibération n°2025-10 : vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 qui a été examiné en réunion préparatoire le 24 mars 2025.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 843 383€
- Section d'investissement : 3 058 484€

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Délibération n°2025-11 : vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Pour mémoire, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis cette date.

Il est proposé au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.15 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 79.44 %
- Taxe d'Habitation : 14.39 % (hors résidences principales et logements vacants)
- Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 60.00 %

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Abstentions : 01 (M. SOULLARD)

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Délibération n°2025-12 : apurement du compte 272

En 1969, la commune a fait l'acquisition de 100 parts sociales au Crédit Agricole pour un montant de 152,45€.

Cette dépense a été inscrite au compte 272 (Titres immobilisés).

S'agissant d'un contrat souscrit depuis de nombreuses années, et pour lequel la commune ne dispose plus des documents correspondants mais seulement de quelques informations, qu'aucun intérêt créancier n'a été généré et qu'aucune écriture n'a été comptabilisée à la fin du contrat ; le comptable public demande l'application de la procédure de correction d'erreurs sur exercices antérieurs afin d'apurer le compte 272.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'apurement du compte 272 pour un montant de 152,45€.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Délibération n°2025-13 : vote des subventions 2025 aux associations

Chaque année, la commune de La Norville vote les subventions aux associations au regard des dossiers de demande transmises par ces dernières.

Les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales, dans la logique partagée d'intérêt général,
- Bonus pour participation aux actions de la commune,
- Bonus en fonction du pourcentage de norvillois,
- Si moins de 60% de norvillois, bonus si demande de subvention à d'autres communes

Certaines associations n'ayant pas encore transmises leurs demandes, ou la demande étant incomplète, une deuxième session d'attribution des subventions se déroulera courant juin.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les montants ci-dessous :

| Nom de l'association | Montant attribué en fonctionnement pour 2025 | Montant attribué en investissement pour 2025 |
|----------------------|--|--|
| Arts des Arts | 150€ | |
| Fête des Châtaignes | 4 000€ | 1 000€ |
| Medrassa du désert | 600€ | |

| | | |
|---|---------------------|--------|
| Ballet Théâtre sur la Colline | 2 300€ | |
| CNA section natation | 700€ | |
| CNA section plongée | 300€ | |
| Comité des Fêtes | 2 000€ | 500€ |
| Conservatoire Guy d'Arezzo – fonctionnement | 350€ | |
| ESRA | 500€ | |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers | 300€ | |
| Collège Camus | 1 020€ (60€/élèves) | |
| Fédération Parents d'élèves FCPE | 150€ | |
| Fédération Parents d'élèves PEEP de l'Arpajonnais | 150€ | |
| Racing Club de l'Arpajonnais | 1 000€ | |
| Randonneurs Cyclo Norvillois | 600€ | |
| Total | 14 120€ | 1 500€ |

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Délibération n°2025-14 : vote des subventions 2025 aux établissements publics locaux

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2025 aux établissements publics communaux de la manière suivante :

- Centre communal d'action sociale : 100 000€
- Caisse des écoles : 2 000€

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les montants ci-dessus pour le CCAS et la caisse des écoles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2025-14 : garantie d'emprunts relatif au financement de l'opération de 48 logements LLS à la ZAC du Souchet, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par Vilogia Société Anonyme d'HLM

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°169861 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LA NORVILLE (91) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 483 807,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169861 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 483 807€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt au contrat de prêt 48LLS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Délibération n°2025-15 : modification des statuts de Cœur D'Essonne Agglomération

Depuis la dernière modification des statuts de Cœur D'Essonne Agglomération, plusieurs lois ont été promulguées, qui nécessitent de les actualiser.

Parmi celles-ci, certaines ont modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont l'objet est de lister les compétences des communautés d'agglomération.

Il faut d'abord mentionner la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, qui introduit la création des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Ensuite, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a remplacé au titre de la compétence aménagement les « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ». L'actuelle révision des statuts nécessitera donc d'être complétée par une définition de l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement.

Est également intervenue la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont l'article 13 a mis fin aux compétences dites optionnelles, pour répartir les compétences des communautés d'agglomération fixées par la loi entre 2 catégories : obligatoires et supplémentaires. Sont entrées au nombre des compétences obligatoires : l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. A ces 2 catégories de compétences s'ajoutent les compétences dites facultatives, dont le transfert depuis les communes vers Cœur D'Essonne Agglomération n'est pas nominativement

prévu par la loi. Le nouveau projet de statuts répartit donc les compétences de l'Agglo selon ces 3 catégories : obligatoires, supplémentaires et facultatives.

La loi « Engagement et proximité » a également redéfini, en matière de développement économique, la compétence touristique : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par ailleurs, la même loi « Engagement et proximité » a introduit la possibilité pour les communes membres de CDEA, constituant un groupement de commandes, de confier à l'Agglo la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, à condition que les statuts de l'Agglomération le prévoient expressément, et ce indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui ont été transférées. Il est donc proposé d'inscrire cette possibilité dans les statuts.

Enfin, les dernières modifications en date ont été apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. Cette dernière a redéfini de la façon suivante la compétence en matière de services publics de proximité : « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Du fait des modifications successives de l'article L 5216-5 du CGCT, Cœur D'Essonne Agglomération doit donc adapter ses statuts, ainsi qu'il est proposé dans le projet annexé.

En termes de procédure, et conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, la délibération portant révision des statuts sera notifiée par le président de CDEA aux Maires des 21 communes membres, qui disposeront ensuite d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le transfert des compétences sera ensuite prononcé par arrêté du préfet du Département.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de Cœur D'Essonne Agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Délibération n°2025-16 : avis à émettre relatif au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette

La Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette s'est réunie le 13 février 2025 et a arrêté le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Orge-Yvette.

Les documents, annexés à la présente note, retranscrivent les mesures pour atteindre les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en complément de la législation en vigueur, les fondements juridiques et les règles à suivre pour les projets concernés.

Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, le présent projet est soumis pour avis.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du SAGE Orge-Yvette.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Délibération n°2025-17 : adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour les communes de Cerny et Orveau, et adhésion au titre de la compétence Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune de Mespuits et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie de ses contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Cerny au travers de sa délibération n°2024/VII/10 – 5.7 du 25 septembre 2024, et de la commune d'Orveau au travers de sa délibération n°1-13 du 11 avril 2024, ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Mespuits au travers de sa délibération du 4 juillet 2024, et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au travers de sa délibération n°DCC2024-062 du 23 septembre 2024 ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 20 janvier 2025 et, conformément aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et de Cerny,
- D'approuver l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-18 : modification du tableau des emplois communaux – création de poste

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville avec la création d'un poste à temps complet.

En effet, eu égard au besoin de recrutement d'un nouveau responsable du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste en adéquation avec le grade détenu par l'agent recruté par voie de mutation, soit Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Le poste est créé comme suit :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de modification du tableau des emplois communaux (voir tableau ci-dessous)

ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX

AU 1^{er} AVRIL 2025

| GRADES et EMPLOIS | ETAT DES EMPLOIS | | |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| | Total postes ouverts | Total postes pourvus | Postes vacants |
| CATEGORIE A | | | |
| Emploi fonctionnel | | | |
| Directeur Général des Services | 0 | 0 | 0 |

| | | | |
|---|----|----|---|
| CATEGORIE A | | | |
| Cadre d'emploi Attaché | | | |
| Attaché principal | 1 | 1 | 0 |
| Attaché | 0 | 0 | 0 |
| Cadre emploi bibliothécaire | | | |
| Bibliothécaire | 0 | 0 | 0 |
| CATEGORIE B | | | |
| Cadre d'emploi Rédacteur | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | 1 | 0 | 1 |
| Cadre d'emploi Technicien | | | |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| CATEGORIE C | | | |
| Cadre d'emploi Adjoint Administratif | | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif | 11 | 10 | 1 |
| Adjoint administratif TNC | 0 | 0 | 0 |
| Cadre d'emploi Agent du Patrimoine | | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine | 0 | 0 | 0 |
| Cadre d'emploi Agent de Maîtrise | | | |
| Agent maîtrise principal | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | 2 | 2 | 0 |
| Cadre d'emploi Adjoint Technique | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique | 19 | 16 | 3 |
| Adjoint technique TNC | 0 | 0 | 0 |
| Cadre d'emploi des A.T.S.E.M | | | |
| A.T.S.E.M principale de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| A.T.S.E.M principale de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 |

| | | | |
|--|-----------|-----------|----------|
| Cadre d'emploi Adjoint d'Animation | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 5 | 4 | 1 |
| Adjoint d'animation | 7 | 7 | 0 |
| Adjoint d'animation TNC | 0 | 0 | 0 |
| Cadre d'emploi Garde Champêtre | | | |
| Garde champêtre chef principal | 1 | 0 | 1 |
| TOTAUX | 66 | 58 | 8 |

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
 Votes Contre : 0
 Votes Pour : 19

Délibération n°2025-19 : mise en place d'une convention financière de reprise d'un compte épargne temps

En cas de recrutement par voie de mutation ou de détachement, l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés dans la collectivité d'origine par l'agent recruté.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une convention de reprises d'un compte épargne temps par délibération en Conseil municipal.

Cette délibération a pour objectif de compléter les dispositions existantes sur le CET non seulement en proposant une convention financière à la collectivité d'origine mais également en définissant les montants forfaitaires applicables selon la catégorie hiérarchique de l'agent au jour de sa mutation ou de son détachement.

Il est ainsi proposé d'appliquer les montants prévus pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière, tels qu'ils sont fixés par arrêté du 24 novembre 2023 :

- Catégorie C : 83€ bruts par jour
- Catégorie B : 100€ bruts par jour
- Catégorie A : 150€ bruts par jour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
 Votes Contre : 0
 Votes Pour : 19

URBANISME

Délibération n°2025-20 : Bilan de la concertation – arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal de La Norville a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008.

Face aux évolutions importantes des législations avec l'entrée en vigueur des lois Grenelle II, ENL et ALUR, le Conseil Municipal de La Norville a confirmé, par délibération du 11 décembre 2023, les objectifs initiaux de la révision du PLU, pris acte des grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur PLU, confirmé les modalités de la concertation établies et décidé d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2025 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Les objectifs principaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- *Préserver le cadre de vie tout en respectant les réglementations*

La maîtrise de la croissance de la commune et de son développement urbain consiste à orchestrer une expansion urbaine équilibrée tout en respectant les objectifs de construction de logements définis par le plan local de l'habitat. Cette approche implique une gestion réfléchie de l'utilisation des sols, favorisant la densification là où c'est pertinent tout en préservant les espaces naturels. Alignant le développement urbain sur les directives du PLH, la commune assure une réponse appropriée aux besoins en logements, tout en garantissant une cohérence avec les exigences en matière d'aménagement du territoire. Cela englobe également la création de quartiers durables, la promotion de la mixité fonctionnelle, et l'intégration de solutions innovantes pour répondre aux défis sociaux économiques et environnementaux locaux. Ainsi, la maîtrise de la croissance urbaine s'inscrit dans une vision à long terme, en conciliant les aspirations de la population avec les impératifs du développement territorial.

Ce développement urbain doit aussi favoriser le transport en commun et mobilités actives qui constituent une approche essentielle pour promouvoir un système de déplacement durable et efficace. Ainsi, la commune contribue à réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la qualité de l'air et favorisant un mode de vie sain. Cela nécessite des infrastructures adaptées, telles que des pistes cyclables sécurisées et des aménagements piétons. La collectivité œuvre pour une ville plus accessible, durable et agréable à vivre tout en répondant aux enjeux environnementaux contemporains.

- *Participer activement à la transition écologique*

Privilégier la performance et le recours aux énergies renouvelables constituent une démarche cruciale pour orienter le développement urbain vers la durabilité. En intégrant des normes de performance énergétique dans les nouvelles constructions et en encourageant la rénovation énergétique de bâtiments existants, la commune pourra réduire son empreinte carbone. L'inclusion de dispositions favorisant le recours aux énergies renouvelables et à des matériaux biosourcés contribuent à diversifier le mix énergétique local, renforçant ainsi la résilience énergétique de la communauté. En

favorisant ces orientations, la commune s'inscrit dans une vision urbaine durable capable de répondre aux défis climatiques tout en promouvant l'efficacité énergétique.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 09 décembre 2024.

Les orientations générales du PADD du futur PLU se déclinent sur 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, savoir :

- Favoriser un renouvellement urbain durable pour le développement de l'habitat et des activités
- Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain
- Préserver le patrimoine paysager et environnemental et tenir compte des risques et nuisances

Bilan de concertation

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de la commune et les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation ont été définies par le Conseil Municipal dans sa délibération du 11 décembre 2023 de la manière suivante :

Modalités de communication obligatoire de la procédure de révision

- Mise à disposition en mairie et au service technique d'un dossier présentant le projet de révision pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public
- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation permettant de consigner les observations les jours et horaires habituels d'ouverture en mairie
- Mise à disposition d'une page pour recueillir les observations sur le site internet de la mairie
- Association des personnes publiques associées
- Instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande
- Insertion au caractère apparent dans un journal diffusé dans le département le 22 février 2024
- Mise en débat du projet d'aménagement et de développement durable en Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Modalités complémentaires proposées par la commune

- Organisation d'au moins une réunion publique et des mesures d'information portées à la connaissance du public par voie d'affiche en mairie et sur le site internet
- Possibilité d'écrire au maire par courrier et par mail
- Parution d'au moins un article dans le bulletin municipal

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

La concertation a fait l'objet en effet de :

- La mise en place d'un registre d'observation en mairie dès janvier 2024

- La mise en place sur le site internet de la ville d'un onglet dédié dans la section urbanisme permettant la diffusion d'informations en lien avec la procédure de révision du PLU
- De la publication d'un article de presse dans le journal local Le Républicain en date du 22 février 2024
- La publication d'un article dans le bulletin municipal
- La mise en place dans la salle du Conseil de la mairie de panneaux d'affichage afin notamment de présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable
- L'organisation d'une réunion publique en date du 4 mars 2025
- La mise à disposition en mairie de porter la connaissance de l'état et des pièces composant le PLU au fur et à mesure de leur avancée
- La réalisation de publicité dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, sur le site de la commune et sur l'application « Maire et citoyens » en vue de l'information sur la réunion publique

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Elle a également pu faire état de ces observations par la mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des observations émises par la population dans le registre de concertation est également synthétisé dans le bilan de concertation.

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis janvier 2024.

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le projet d'aménagement et de développement durable a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024.

Le dossier du plan local d'urbanisme a été élaboré après étude et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les services de l'Etat, associés à la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'étude, de concertation, d'élaboration associée et au regard des documents composant le projet du PLU, le Conseil Municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Des éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision de PLU arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de concertation annexé, d'arrêter le projet de PLU révisé et d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19



Séance levée à 22h10